



Évreux, le 5 avril 2018

**Décision du Conseil d'État
du 4 avril 2018 :**

**Rejet du rattachement de Saint-Aubin-sur-Gaillon à
la communauté d'agglomération « Seine Normandie
Agglomération »**

Le Conseil d'État a statué le 4 avril sur la procédure de référé visant à suspendre les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2017, par lesquels le préfet de l'Eure a autorisé la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à se retirer de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et à intégrer la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA).

Ces arrêtés sont suspendus, en attente du jugement sur le fond du tribunal administratif de Rouen.

Les motifs de cette suspension reposent sur deux considérations :

- le fait que, bien que la majorité qualifiée des communes de SNA ait délibéré à la date du 8 septembre, le délai de 3 mois prévu pour cette consultation n'était pas expiré,
- l'absence, dans les pièces du dossier soumis au juge, de la note de synthèse adressée aux élus de SNA pour leur expliquer cette démarche.

Ce jugement implique que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon réintègre le périmètre de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et quitte celui de SNA, à titre conservatoire, jusqu'à ce que le juge ait statué sur le fond.

Toutefois, les deux arguments soulevés par le Conseil d'Etat, fondés sur des éléments formels, ne font pas obstacle à ce que l'ensemble de la procédure soit repris, en respectant les délais et les conditions d'information des élus.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.f